



Jeux olympiques et paralympiques : les petits pas du MASA

Le 30 avril, un groupe de travail chargé de la préparation des Jeux olympiques et paralympiques de cet été s'est réuni sous la présidence de Madame RICHARD-PEJUS, adjointe au chef du service des ressources humaines (SRH). Elle était accompagnée de la coordinatrice des JOP 24 pour le ministère et de la représentante des IGAPS. **Pour l'élan commun, Tony Dos Santos, Joëlle Lebrethon-Mary, Sophie Robin et Philippe Béranger** étaient présents. Suite aux assemblées générales des personnels organisées le mois dernier en administration centrale et à la DRIAF, nous avons pu recueillir les questions et les préoccupations des agents concernant cet événement qui aura des répercussions sur l'organisation du travail et la vie des agents au MASA en Ile-de-France et dans les départements accueillants des épreuves.

En préambule de ce groupe de travail, l'administration nous rappelle que les mesures qu'elle nous présente restent dans le strict cadre d'une circulaire DGAFP non rendue publique et donc dont nous ne pouvons pas contrôler l'effectivité.

Les critères d'attribution et de modulation de la mesure indemnitaire exceptionnelle

Sur les 390 agents dont les postes et missions ont été ciblés par les directions locales en novembre dernier seront mobilisés pour l'événement soit sous le statut des astreintes soit sur des missions spécifiques techniques. Sur ce vivier, 320 agents répondent aux critères pour obtenir des primes d'un minimum de 500€ forfaitaire, alors que pour les 70 restants, l'attribution de la prime et son montant seront définis en fonction de la suractivité générée par l'événement.

Selon le MASA, il n'y aurait aucune contrainte financière puisque l'enveloppe dédiée à ces compensations n'est pas fermée.

Deux critères sont retenus par l'Administration et peuvent se compléter

- Le report de congés, (500€ d'office)
- L'accroissement significatif d'activité incluant de nouvelles missions, un rythme atypique, un travail les week-ends, ou encore un travail en dehors du département, ... (500 – 1 000 ou 1 500 €)

La compensation financière est accordée uniquement aux agents directement impliqués dans l'organisation et le déroulement des Jeux olympiques et paralympiques. Rien n'est prévu pour les agents amenés à effectuer des tâches supplémentaires en raison de l'absence de leurs collègues dans les directions.

L'Administration rappelle l'existence de trois paliers de modulation : 500 €, 1 000 € et 1 500 €. Le niveau de modulation sera déterminé en fonction du degré de mobilisation, en tenant compte du caractère cumulatif des critères précédemment définis, mais toujours dans la limite maximale des 1 500€. De plus, nous n'avons pas eu la garantie que cette prime exceptionnelle n'entrera pas dans la limite maximale des primes concernant le plafonnement CIA, avec le risque de ne pas toucher l'intégralité des primes dues.

Les représentants de l'Elan Commun, déplorent d'une part les inégalités de traitement entre les ministères (par exemple, une prime de 1900 € pour la police), mais surtout l'absence de critères clairs et précis permettant de déterminer le montant de l'indemnité compensatrice. En effet, cela laisse trop de place à l'appréciation du chef de service (fait du Prince), entraînant des disparités telles que celles que nous avons déjà connues par le passé (par exemple : COVID, Grippe aviaire). Nos inquiétudes n'ont pas été partagées par les autres organisations syndicales et, par conséquent, elles n'ont pas été retenues par l'Administration.

Concernant les mesures d'action sociale :

L'administration nous fait part que 11 agents de l'administration centrale et de la DRIAAF, concernées par les activités JOP ont signalé des difficultés de garde d'enfants. La plupart ont trouvé une solution, mais il reste encore quelques situations à résoudre.

Concernant les Chèques Emploi Service Universel (CESU), seuls les CESU au titre des enfants de 0 à 6 ans seront dé plafonnés. Le montant du CESU JOP est de 200 € par enfant pour un couple et de 350 € par enfant pour une famille monoparentale, avec un total de 55 enfants éligibles.

Pour les représentants de l'Elan commun : nous avons soulevé la question de l'insuffisance du montant, notamment face aux frais de garde, particulièrement élevés en région parisienne. De plus, nous avons interrogé sur le soutien pour les enfants de plus de 6 ans. L'Administration n'a pas été en mesure de nous répondre sur ce point précis, alors que dans le même temps M. ATTAL, Premier Ministre, exige « la prise en charge des enfants entre 8h et 18 h pour éviter qu'ils ne traînent dans les rues ».

Déplacements et restauration

Transports en commun :

Pour l'Administration, compte-tenu de la fréquentation accrue des moyens de transports collectifs en Ile-de-France notamment, les agents devront modifier leurs horaires de transports en utilisant les applications développées à l'occasion des JOP et ainsi modifiés les horaires de travail.

Les locaux des Directions, même en Centrale, ne devraient pas faire partie des zones réglementées.

Les véhicules de services :

Les agents devant intervenir dans les zones réglementées disposeront d'une accréditation (obligatoire) pour les déplacements. Un deuxième badge sera délivré pour l'accès aux sites proprement-dits. Ce deuxième badge devra être restitué à la sortie des sites et l'agent sera accompagné par un agent de sécurité.

Les véhicules accrédités autorisés à circuler dans les zones réglementées sont gérés uniquement par les préfetures.

Les agents devant effectuer des missions en dehors du cadre des JOP et pour les agents en situation de handicap disposant de véhicules non accrédités, ils devront éviter les zones interdites. L'Administration les encourage à recourir au télétravail ou à prendre des congés. La Secrétaire Générale pourra exceptionnellement accorder des facilités d'horaires selon les dispositions de la circulaire du 22 novembre 2023. Les restaurants administratifs resteront pour la plupart ouverts avec cependant une offre réduite.

Pour les représentants de l'Elan Commun, la DGAFP a souligné la nécessité d'accorder une attention particulière aux agents en situation de handicap, susceptibles de rencontrer des difficultés particulières d'accès. La suggestion du MASA de prendre des congés n'est pas acceptable.

Sécurité numérique et exercices face aux alertes attentats :

Les réponses à ces questions seront fournies lors du prochain groupe de travail.

Le télétravail :

Les agents souhaitant bénéficier d'une augmentation du nombre de jours de télétravail doivent en faire la demande, sachant qu'un motif exceptionnel pourra être débloqué.

Pour l'Elan commun : Le MASA se conforme aux recommandations de la DGAFP

En conclusion

En cas de difficultés, nous encourageons le personnel à contacter l'Elan Commun, qui interviendra auprès du MASA pour trouver des solutions appropriées et répondre aux besoins. Nous sommes déterminés à garantir un environnement de travail sûr et favorable, tout en assurant une communication transparente et un soutien constant aux agents. La prochaine réunion est prévue le 19 juin 2024. Nous continuerons à examiner et à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer le succès de nos missions dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques et dans le respect des conditions de travail des agents de notre ministère.